



2017 DU 133 Centre de traitement des déchets - Ivry-sur-Seine (94200) - projet du SYCTOM de construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs

Le Syctom, agence métropolitaine des déchets ménagers, a décidé de reconstruire un centre de valorisation énergétique et organique en lieu et place du centre multifilière de traitement des déchets ménagers Ivry-Paris XIII, et de démolir le centre de traitement des déchets existant.

Le centre de traitement des déchets existant, édifié sur une propriété de la Ville de Paris d'une superficie totale de 45.283 m² (parcelles cadastrées section A n°s 194, 20 et 21), est situé au 44 rue Victor Hugo à Ivry-sur-Seine (94). Il comprend une Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM), un centre de tri, une déchèterie, ainsi que divers bâtiments administratifs, équipements industriels et constructions accessoires annexes. L'assiette foncière sur laquelle a été réalisé le centre de traitement a été mise à disposition du Syctom par une convention relative à la « mise à disposition des unités de traitement des ordures ménagères de la Ville de Paris » signée le 24 juillet 1984 pour une durée de 20 ans renouvelable par tacite reconduction.

Construit en 1969, puis modernisé en 1997 et 2005, ce centre reçoit les ordures ménagères de 15 communes du territoire du Syctom, dont une grande partie des arrondissements parisiens, ce qui représente une population de 1,5 millions d'habitants.

Ce centre est autorisé à traiter 770.000 tonnes de déchets par an, dont 730.000 tonnes par valorisation énergétique : la chaleur générée par la combustion des déchets permet d'alimenter les réseaux de chaleur de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) et de produire de l'électricité.

La fin de l'exploitation de l'UIOM existante est prévue en 2023.

Pour tenir compte de cette échéance et assurer la continuité du service de traitement des déchets ménagers pendant le chantier, le projet du Syctom se décompose en 3 phases :

- Phase 1 : construction d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE), d'une capacité d'incinération de 350.000 tonnes par an, assurant la production de vapeur destinée à la CPCU et d'électricité. Cette UVE, qui sera implantée à l'emplacement actuel du centre de tri et de la déchèterie, doit être mise en service en 2023. L'UVE constituera une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation préfectorale au sens du code de l'environnement ;

- Phase 2 : fin d'exploitation de l'UIOM en 2023 et démolition du centre de traitement multifilière et de ses équipements accessoires et annexes ;
- Phase 3 : construction d'une Unité de Valorisation Organique (UVO) permettant la séparation de la matière organique contenue dans les déchets ménagers et le traitement des bio-déchets collectés séparément sur le bassin versant. Elle sera réalisée sur l'emplacement actuel de l'UIOM après sa démolition, pour une mise en service en 2027.

Le projet du Syctom s'inscrit dans une politique de réduction des déchets, en s'appuyant sur les objectifs de tonnages par habitant prévus par le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) d'Ile-de-France, et en renforçant l'accueil et le traitement des bio-déchets. La capacité totale du site est ainsi réduite d'un quart (544.000 tonnes au lieu de 770.000 tonnes actuellement), et la capacité d'incinération de moitié (350.000 tonnes au lieu de 730.000 tonnes).

La reconstruction de l'usine de traitement des déchets du Syctom à Ivry-sur-Seine a été qualifiée de Projet d'Intérêt Général par arrêté du Préfet du Val-de-Marne du 19 février 2016.

Le projet initial prévoyait pour la phase 3 l'implantation sur le site d'une usine de méthanisation, projet qui a été abandonné après concertation publique en raison d'une opposition de la Ville d'Ivry-sur-Seine. La phase 3 du projet doit donc faire l'objet de nouvelles études.

Pour le fonctionnement de l'UVE, un accès des bennes depuis Paris par la rue Bruneseau est souhaité, permettant d'éviter les flux de véhicules sur les rues François Mitterrand et Victor Hugo à Ivry-sur-Seine. Cet accès nécessite une autorisation de passage sur deux parcelles propriété de la Ville de Paris, cadastrées section BZ n° 6 et section CA n° 6, d'une surface totale de 2.246 m², hors du périmètre mis à disposition du Syctom par la convention susvisée du 24 juillet 1984.

En parallèle, la Ville d'Ivry-sur-Seine a mené une étude urbaine sur le secteur Ivry - Port Nord, qui a mis en évidence la nécessité de créer une voie entre la rue Bruneseau à Paris et la rue Victor Hugo à Ivry-sur-Seine, pour développer un maillage urbain et améliorer la liaison avec le secteur Masséna Bruneseau en cours d'aménagement. Le principe de cette voie à créer est inscrit dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour le secteur Ivry - Port Nord du Plan Local d'Urbanisme d'Ivry-sur-Seine.

La Ville de Paris a également élaboré un Schéma Directeur d'Implantation des Garages à Bennes qui prévoit, dans le cadre du projet du Syctom, la reconstruction d'un garage à bennes sur une partie de l'emprise actuelle de l'UIOM, permettant ainsi de regrouper en une seule implantation les 2 garages à bennes actuellement implantés à Ivry-sur-Seine, de limiter ainsi les surfaces de terrain actuellement occupées et de réduire les flux de véhicules lourds sur le territoire d'Ivry-sur-Seine.

Pour le développement de ces projets, la Ville d'Ivry-sur-Seine et la Ville de Paris souhaitent poursuivre les échanges avec le Syctom sur la phase 3 dans le but d'aboutir à un projet urbain cohérent et une bonne organisation fonctionnelle du futur garage à bennes. Ces échanges pourraient aboutir à la signature d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public.

La ville d'Ivry-sur-Seine a donné un avis favorable à la poursuite du projet de reconstruction de l'usine du Syctom lors de son Conseil Municipal du 25 janvier 2017.

Pour respecter le calendrier prévisionnel, contraint par la fin de l'exploitation de l'UIOM en 2023, le Syctom doit déposer le permis de construire de l'UVE (phase 1) et le permis de démolir du centre de traitement des déchets existant (phase 2) au 1^{er} semestre 2017.

Par lettres du 16 février 2017, le Syctom a donc sollicité de la Ville de Paris les autorisations nécessaires pour :

- réaliser les travaux de construction de l'UVE et de démolition du centre de traitement des déchets ;
- déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme afférentes ;
- permettre l'accès des bennes à l'UVE par les parcelles propriété Ville de Paris côté rue Bruneseau (cadastrées section BZ n° 6 et section CA n° 6).

Par lettre du 2 mars 2017, le Syctom sollicite également l'avis de la Ville de Paris en tant que propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation

En conséquence, je vous propose :

- d'autoriser le Syctom à construire une Unité de Valorisation Énergétique et à démolir le centre de traitement des déchets existant, sur la propriété communale située 44 rue Victor Hugo à Ivry-sur-Seine (94),
- d'autoriser le Syctom à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour ces travaux,
- d'octroyer au Syctom un droit de passage sur les parcelles cadastrées BZ6 et CA6, pour la construction et l'exploitation (accès des bennes) de l'UVE,
- d'émettre l'avis suivant : lors de l'arrêt définitif de l'UVE, que cette cessation soit partielle ou totale le Syctom devra :
 - avoir achevé les formalités matérielles et juridiques de cessation d'activité de l'ICPE présente sur le site, telles que prévues par la législation et la réglementation en vigueur ;
 - démolir l'UVE et remblayer les infrastructures ;
 - remettre à la ville de Paris un terrain nu au niveau du terrain naturel.
- et de demander au Syctom de garantir à la Ville de Paris une emprise foncière destinée à la reconstruction des garages à bennes situés à ce jour 39 rue Bruneseau à Paris 13^{ème} et 37, rue Victor Hugo à Ivry-sur-Seine, avant la construction de son Unité de Valorisation Organique (UVO). Cette emprise sera réservée sur le foncier résiduel après réalisation de l'UVE.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2017 DU 133 Centre de traitement des déchets - Ivry-sur-Seine (94200) - projet du SYCTOM de construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique.

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2511-1 et suivants, ainsi que L.1311-2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 423-1 relatif au dépôt des demandes de permis de construire, d'aménagement ou de démolir ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles relatifs aux demandes d'autorisation des installations classées soumises à autorisation ;

Considérant que la ville de Paris est propriétaire d'un ensemble de parcelles cadastrées section A n°s 194, 20 et 21, d'une surface totale de 45.283 m² situé 44 rue Victor Hugo à Ivry-sur-Seine (94) ;

Considérant que le centre de traitement des déchets Ivry-Paris XIII est situé sur cette propriété mise à disposition du Syctom pour le traitement des ordures ménagères dans le cadre d'une convention relative à la « mise à disposition des unités de traitement des ordures ménagères de la Ville de Paris » signée le 24 juillet 1984 pour une durée de 20 ans renouvelable par tacite reconduction ;

Considérant que ce centre de traitement comprend une Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM), un centre de tri, une déchèterie, ainsi que divers bâtiments administratifs, équipements industriels et constructions accessoires annexes ;

Considérant que l'autorisation d'exploitation de l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) d'Ivry sur Seine s'achève en 2023 ;

Considérant que le Syctom prévoit de construire une nouvelle Unité de Valorisation Énergétique (UVE) sur l'emplacement actuel du centre de tri et de la déchèterie pour une mise en service en 2023, et de démolir le centre de traitement des déchets existant ;

Considérant que, pour réaliser ces travaux, le Syctom entend déposer un permis de construire et un permis de démolir au 1^{er} semestre 2017 ;

Considérant que l'UVE constitue une installation classée soumise à autorisation préfectorale au sens du code de l'environnement ;

Considérant que le fonctionnement de l'UVE nécessite un accès pour les bennes depuis la rue Bruneseau ;

Vu le courrier du Syctom du 16 février 2017 demandant l'accord du gestionnaire du domaine public pour engager la procédure d'occupation du domaine public et l'autorisation de réaliser les travaux et de déposer le permis de construire et le permis de démolir ;

Vu le courrier du Syctom du 16 février 2017 demandant un droit de passage sur les parcelles cadastrées section BZ n° 6 et section CA n° 6, propriétés de la Ville de Paris ;

Vu le courrier du Syctom du 02 mars 2017 sollicitant l'avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation classée ;

Considérant que le Schéma Directeur d'Implantation des Garages à Benne de la Ville de Paris prévoit, dans le cadre du projet du Syctom, la reconstruction du garage à benne sur une partie de l'emprise actuelle de l'UIOM ;

Vu le projet en délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser le Syctom à construire une UVE et à démolir le centre de traitement des déchets existant, sur les parcelles cadastrées section A n°s 194, 20 et 21 propriétés de la Ville de Paris situées à Ivry-sur-Seine (94) 44 rue Victor Hugo, d'autoriser le Syctom à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour ces travaux, d'octroyer au Syctom un passage sur les parcelles cadastrées section BZ n° 6 et section CA n° 6 pour l'accès des benne l'UVE, et d'émettre un avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ;

Sur le rapport présenté par M. Mao PENINO au nom de la 3^e commission et par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^e commission,

Délibère :

Article 1 : Le Syctom est autorisé à construire une nouvelle Unité de Valorisation Énergétique (UVE) et à démolir le centre de traitement des déchets existant, sur les parcelles cadastrées section A n°s 194, 20 et 21 propriétés de la Ville de Paris situées à Ivry-sur-Seine (94).

Article 2 : Le Syctom est autorisé à déposer toute demande d'autorisation administrative pour ces travaux, notamment au titre du code de l'urbanisme, et en particulier les permis de construire et de démolir.

Article 3 : L'avis émis par la Ville de Paris en sa qualité de propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation classée est le suivant : lors de l'arrêt définitif de l'UVE, que cette cessation soit partielle ou totale le Syctom devra :

- avoir achevé les formalités matérielles et juridiques de cessation d'activité de l'ICPE présente sur le site, telles que prévues par la législation et la réglementation en vigueur,
- démolir l'UVE et remblayer les infrastructures,
- remettre à la ville de Paris un terrain nu au niveau du terrain naturel.

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à engager une procédure d'autorisation d'occupation des parcelles cadastrées section A n°s 194, 20 et 21, propriétés de la Ville de Paris situées à Ivry-sur-Seine (94), compatible avec la durée de construction et d'exploitation de la future UVE selon des modalités à préciser ultérieurement par voie de convention.

Article 5 : Un droit de passage sur les parcelles cadastrées section BZ n° 6 et section CA n° 6, propriétés de la Ville de Paris, sera consenti au Syctom, selon des modalités à préciser ultérieurement par voie de convention.

Article 6 : Avant la construction de son Unité de Valorisation Organique (UVO), la Ville de Paris devra être garantie qu'une emprise foncière destinée à la reconstruction des garages à benne situés à ce jour 39 rue Bruneseau à Paris 13^{ème} et 37 rue Victor Hugo à Ivry-sur-Seine sera réservée sur le foncier résiduel après réalisation de l'UVE.